Faillites stables au premier trimestre 2025, liquidations en hausse

Selon le dernier décompte du Ministère de la Justice/STATEC, 301 entreprises ont été déclarées en faillite et 51 ont été liquidées au cours du premier trimestre de 2025.

Faillites

Le nombre de faillites est resté stable au premier trimestre 2025 (301 contre 300 jugements au premier trimestre 2024). D'après les premières estimations, les pertes potentielles d'emplois salariés liées aux faillites sont en baisse de plus de 27% par rapport au premier trimestre 2024.

C'est au niveau de la construction, secteur le plus impacté par les faillites depuis 2023, que la situation se détend notablement au 1er trimestre 2025, aussi bien en nombre absolu (avec 50 faillites, soit 15 de moins par rapport au 1er trimestre 2024), qu'en termes de pertes potentielles d'emplois salariés (-43%).

La branche du commerce enregistre 37 faillites au premier trimestre 2025, en baisse de 21% par rapport au 1er trimestre 2024, de même que les pertes d'emplois salariés (-55%).

On dénombre également 38 faillites dans le secteur de l'Horesca (+31% par rapport au 1er trimestre 2024), même si les premières estimations de pertes de postes d'emplois salariés sont en baisse (-22%).

GRAPHIQUE 1 : NOMBRE DE FAILLITES PAR MOIS DEPUIS JANVIER 2018

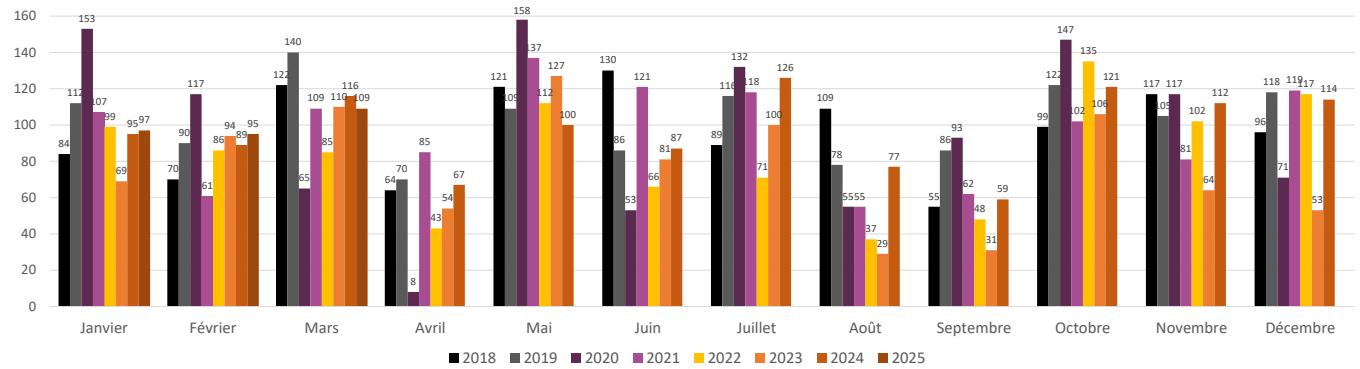

Liquidations

Les liquidations sont en hausse de 55% au premier trimestre 2025, évolution qui doit être nuancée, car leur nombre s'est situé à un niveau historiquement bas au premier trimestre 2024. Environ 45% des sociétés liquidées durant la période sous revue sont des sociétés holding et fonds de placement.

GRAPHIQUE 2 : NOMBRE DE LIQUIDATIONS PAR MOIS DEPUIS JANVIER 2018

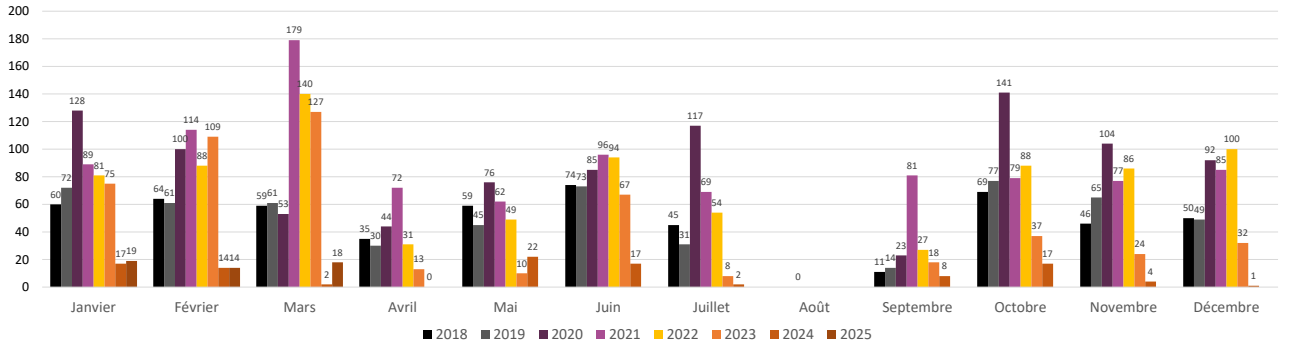

Tous ces thèmes peuvent être consultés dans **le Dashboard « Faillites et Liquidations » du STATEC**, publié le 16 avril 2025. Les statistiques sur les faillites se basent sur le relevé des décisions judiciaires, issu du Registre de commerce et datant du 14 avril 2025 pour les données les plus récentes.

Le nombre de faillites se calcule comme la somme des « ouvertures » ou « réouvertures » déduction faite des faillites rapportées de la procédure judiciaire « jugements et arrêts déclaratifs de faillite ». Ces chiffres sont provisoires.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | **+352 247-88455** | press@statec.etat.lu

statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par **Laurent Bley**.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! Inscrivez-vous à notre newsletter